

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**BILAN DE LA  
CONCERTATION ET  
ARRET DU PROJET  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME.**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'à 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie -Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETARE :  
Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170201-D17-17-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017****OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME.****LE CONSEIL,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010,**VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2007 et modifié le 4 juillet 2012,**VU** la délibération du conseil municipal n°D101/14 du 28 mai 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et les modalités de concertation,**VU** la délibération du conseil municipal N° 166/15 du 16 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),**VU** la délibération du conseil municipal N° 167/15 du 16 décembre 2015 demandant la prise en compte et la poursuite par l'Etablissement Public Est-Ensemble de la procédure de révision du PLU engagée,**VU** la délibération du conseil communautaire N°CT2016-04-12-34 du 12 avril 2016 décidant d'achever les procédures des PLU en cours,**VU** la décision préfectorale N° 93-001-2016 du 26 février 2016 dispensant la Ville de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de révision,**VU** le bilan de la concertation,**VU** le projet du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les justifications des choix retenus, le diagnostic, les Opérations d'Aménagement Programmées, les documents graphiques, le règlement et les annexes,**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal n°D101/14 du 28 mai 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et les modalités de concertation et le bilan de concertation annexé,**CONSIDERANT** que le dossier du PLU sera transmis à l'Etablissement Public Est-Ensemble pour une approbation à leur prochain conseil territorial conformément à la délibération CT2016-04-12-34**CONSIDERANT** que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et ce avant le début de l'enquête publique,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le projet de PLU,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : DECIDE** de tirer le bilan de la concertation**ARTICLE 2 : ARRETE** le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20170201-D17-17-DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
---

**ARTICLE 3 :** DIT que ce projet de PLU sera transmis à l'Etablissement Public Est-Ensemble pour une approbation à leur prochain conseil territorial conformément à la délibération CT2016-04-12-34.

**ARTICLE 4 :** DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-denis, aux intéressées et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,  
Pour copie conforme.

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **03 FEV. 2017**
- et de son affichage le **07 FEV. 2017**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170201-D17-17-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

